



ARRÊTÉ modificatif

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026
de l'établissement d'accueil non médicalisé « Ty Coueslé » à ALLAIRE

DGAS_DA26_256

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes en situation de handicap pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 conclu entre l'établissement public autonome gérant l'EHPAD les Ajoncs d'or et le Foyer de vie Ty Coueslé d'Allaire, le Conseil départemental du Morbihan et l'Agence Régionale de Santé Bretagne, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté de tarification n°DGAS_DA26_126 du 13 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les articles n°2 et 3 de l'arrêté n°DGAS_DA26_126 du 13 février 2026 restent inchangés.

Article 2 :

Au titre de l'exercice 2026, un financement complémentaire d'un montant de 39 000 € est versée par le département à l'établissement Ty coueslé ALLAIRE, 5 rue des Bruyères BP 21 56350 ALLAIRE, n° FINESS 5610530 et SIRET 26560027000028.

Article 3 :

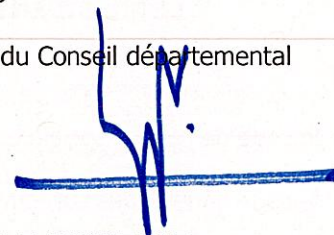
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 4 :

Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 9 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT